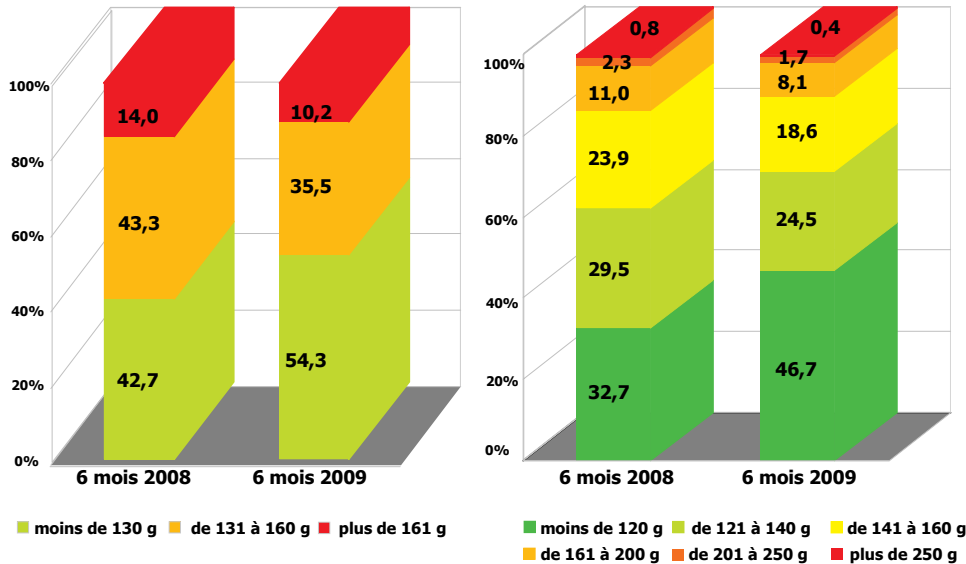


### France : immatriculations par classe de bonus/malus écologique

Selon « le bonus/malus »

Selon « l'étiquette ADEME »



Source : AAA

Le projet de loi **Grenelle 1** a été définitivement adopté en juillet 2009, à la quasi-unanimité, par l'Assemblée Nationale puis le Sénat. Ce texte inscrit dans le droit français les grands objectifs retenus par les tables rondes d'octobre et de décembre 2007, parmi lesquels le développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route.

Réunissant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats, des entreprises et des associations, **le Grenelle de l'Environnement**, lancé en juillet 2007, avait pour objectif de définir une « feuille de route » en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Six groupes de travail ont été ainsi constitués pour aboutir à la fin octobre 2007 à un programme d'action de 15 à 20 mesures touchant les transports, le bâtiment, l'énergie, l'agriculture, la santé...

Première mesure concrète : le système du **bonus/malus** mis en place par le gouvernement en décembre 2007-janvier 2008 pour tout achat d'un véhicule neuf en fonction des émissions de **CO<sub>2</sub>/km** qui vise :

- à inciter les acheteurs de véhicules neufs à changer leur comportement d'achat pour privilégier les voitures à faibles émissions de CO<sub>2</sub> ;
- à stimuler l'innovation technologique des constructeurs ;
- à favoriser un renouvellement durable du parc automobile en encourageant la mise à la casse des véhicules les plus anciens.

Autres mesures :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les propriétaires de véhicules neufs émettant plus de 250 g de CO<sub>2</sub>/km doivent payer, en plus du malus habituel de 2 600 euros à l'achat, une taxe annuelle de 160 euros ;
- assouplissement du calcul du bonus-malus automobile pour les familles nombreuses : un abattement est appliqué sur les taux d'émissions normalement prévus pour le calcul du malus ; il est de 20 g de CO<sub>2</sub>/km par enfant à charge - à compter du 3<sup>ème</sup> enfant - pour un seul véhicule de 5 places assises et plus, par foyer ;
- abattement fiscal de 40 % sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules flexfuel, fonctionnant à l'E85 ;
- exonération du malus pour les personnes handicapées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Correspondances bonus/malus

